

conséquence il a été remis par ce ministre au comte de Montmorin la note suivante.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de S. M. B. près S. M. T. C., conformément aux ordres reçus de sa cour, a l'honneur de représenter à S. E. Mr. le comte de Montmorin, que le college des Ecoles à Paris, fondé premièrement en 1325 par David, Evêque de Murray en Ecoffe; secondement, en 1603, par Jacques Bethune, archevêque de Glasgow au même pays, doit absolument tout ce qu'il possède en France à la générosité des sujets de la Grande-Bretagne, & qu'en conséquence les décrets de l'assemblée nationale, relatifs aux biens ecclésiastiques ou de main-morte, ne pouvant affecter ce college, il doit rester tel qu'il est.

Si des circonstances impérieuses rendoient impossible l'existence de cet établissement sur le pied actuel, le soussigné a ordre de demander qu'il soit permis aux administrateurs d'en vendre les biens mobiliers & immobiliers, & de se retirer ailleurs avec le produit. Au surplus, le soussigné est autorisé à déclarer au gouvernement François, qu'un acquiescement de sa part à l'un ou à l'autre des alternatifs ci-dessus proposés, acquiescement auquel une nation généreuse & amie de l'Angleterre ne sauroit se refuser, sera infiniment agréable à S. M. B. ainsi qu'à tout son peuple.

Signé, le Lord Robert Fitz-Gérald.

A L L E M A G N E.

BERLIN (le 13 Juin). Malgré la correspondance littéraire qui existe encore entre le roi & le grand-duc de Toscane, on a peu d'espoir de conserver la paix. Les divers régimens Prussiens sont déjà en mouvement; & Mgr. le